

Département de médecine familiale

Nom de la politique :	Couverture de l'unité obstétricale de l'HO/ de l'unité d'hospitalisation de la MF
Approuvé par :	Comité du programme des résidents (CPR)
Date de la dernière révision :	5 septembre 2024
Département de contact :	Gestionnaire de programme P/G dfmpgmanager@uottawa.ca

****Adapté pour les sites Civic/Riverside de la politique du département de médecine familiale "Absence lors d'une garde ou après les heures de travail en obstétrique & unité d'hospitalisation pour les résidents affiliés à l'Hôpital d'Ottawa".**

Objet :

Fournir un canal de communication clair lorsqu'un résident n'est plus en mesure de répondre aux appels après les heures de travail ou pendant la semaine en raison d'une maladie grave. Cette politique ne s'applique pas en cas d'absences prolongées ou d'accommodations. Lorsqu'il est dans la salle de consultation ou à l'hôpital, le résident en médecine familiale fait partie intégrante de l'équipe, avec des rôles et des responsabilités qui lui sont propres.

Cette politique n'a pas pour but d'accorder plus d'importance aux services d'hospitalisation qu'aux services communautaires, mais plutôt de refléter les niveaux croissants d'acuité médicale nécessitant une attention médicale.

Politique :

Une fois que l'horaire des gardes est finalisé et distribué, si le résident affecté à la couverture de la salle d'obstétrique ou de l'unité d'hospitalisation en MF n'est pas en mesure de s'acquitter de cette tâche en raison d'une maladie aiguë, la responsabilité de la couverture de la garde est transférée au résident affecté à la garde de la communauté en MF, tel que décrit ci-dessous. Cette politique ne s'applique pas en cas d'absences prolongées ou d'accommodations.

Les absences pour des raisons inappropriées seront considérées comme des indicateurs de professionnalisme.

Le résident qui n'est pas en mesure de répondre à l'appel est censé être programmé à nouveau à une date ultérieure.

Si un résident n'est pas en mesure d'effectuer son appel pour l'hôpital OB/FM LE WEEK-END :

- 1. Le résident qui n'est pas en mesure d'effectuer l'appel doit :**

- a. Appelez et parlez au résident de la communauté de garde pour l'informer qu'il devra désormais assurer la garde et s'assurer qu'il est éligible (voir *Eligibilité ci-dessous).
 - b. Appelez l'infirmière coordinatrice des soins à l'étage de la maternité pour l'obstétrique ou le médecin du personnel de l'hôpital FM et informez-les qu'ils ne sont pas en mesure d'effectuer l'appel et donnez-leur les coordonnées du résident qui vous remplacera.
 - c. Envoyer un courriel au chef des résidents, au coordinateur du programme de l'unité et à l'administrateur qui a distribué le calendrier des appels pour les informer du changement de couverture.
- 2. Le résident qui le remplace doit :**
- a. Appelez le personnel de la communauté ce jour-là pour l'informer du changement. Le personnel prendra alors en charge le premier appel pour la communauté. Un résident n'est PAS tenu d'être de garde à la fois pour l'unité d'hospitalisation OB ou FM et pour la communauté.
 - b. Appeler le service de localisation de l'HO pour l'informer du changement d'appel et lui faire connaître le médecin du personnel qui est maintenant le premier appel.
 - c. Informer leur clinique d'origine, leur superviseur et le coordinateur du programme de l'unité, conformément aux procédures de la clinique, si une clinique doit être annulée en raison d'un appel ultérieur.
 - d. Si un appel interfère avec une clinique du samedi, appelez le superviseur de la clinique du samedi pour l'informer du changement d'appel. Le médecin qui couvre la clinique du samedi sera responsable de la gestion de la clinique sans résident.

HOSP : La couverture des appels se fera de 8h à 8h. On s'attend à ce que les résidents restent pour la tournée chaque jour. L'heure de début des tournées de fin de semaine est souvent laissée à la discrétion du médecin de l'hôpital et il est recommandé de communiquer avec votre personnel à ce sujet.

OB : La couverture est de 7h à 7h le week-end.

Le lundi sera un jour de garde pour les résidents de garde le dimanche.

Si un résident n'est pas en mesure d'effectuer son appel OB/FM à l'hôpital un JOUR DE SEMAINE :

- 3. Le résident qui n'est pas en mesure d'effectuer l'appel doit :**
- a. Appelez et parlez au résident de la communauté de garde pour l'informer qu'il devra désormais assurer la garde et s'assurer qu'il est éligible (voir *Eligibilité ci-dessous).
 - i. La couverture de l'hôpital OB/FM ne commencera qu'à partir de 18 heures (Hosp) ou de 19 heures (OB) après la fin de la clinique de l'après-midi de FM.
 - b. Appelez l'infirmière facilitatrice des soins à l'étage de la maternité pour l'obstétrique ou le médecin du personnel de l'hôpital FM et informez-les qu'ils ne

sont pas en mesure d'effectuer l'appel, que la couverture des résidents reprendra à 18 heures (hôpital) ou à 19 heures (obstétrique) et informez-les de la personne qui les remplacera.

- c. Envoyer un courriel au chef des résidents, au coordinateur du programme de l'unité et à l'administrateur qui a distribué le calendrier des appels pour les informer du changement de couverture.
- 4. Le résident qui le remplace doit :**
- a. Appelez le personnel de la communauté ce jour-là pour l'informer du changement. Le personnel prendra alors en charge le premier appel pour la communauté. Un résident n'est PAS tenu d'être de garde à la fois pour l'unité d'hospitalisation OB ou FM et pour la communauté.
 - b. Si les changements d'appel ont lieu après 16 heures : appelez le service de localisation de l'HO pour l'informer du changement d'appel et pour lui faire connaître le médecin du personnel qui est maintenant de premier appel. Si le calendrier des appels a été mis à jour avec les changements avant 16 heures, cette étape peut être omise.
 - c. Si le résident était affecté à une clinique du soir, il doit appeler le superviseur de la clinique du soir pour l'informer de ce changement. Le médecin responsable de la clinique du soir sera chargé de gérer la clinique en l'absence d'un résident.
 - d. Le résident qui couvre l'obstétrique et la médecine hospitalière sera de garde le lendemain et devra aviser sa clinique d'attache, son superviseur et le coordonnateur du programme de l'unité, conformément aux procédures de la clinique, si une clinique doit être annulée.

HOSP : La couverture des appels se fera de 18 heures à 8 heures du matin (du lundi au vendredi) et les résidents sont censés rester pour la tournée.

OB : La couverture des appels se fera de 19 heures à 7 heures du matin (du lundi au vendredi).

***Eligibilité :**

1. OB - cela signifie que le résident qui est retiré a effectué au moins une période de travail d'OB en binôme.
2. HOSP - cela signifie que le résident qui est retiré a complété au moins un bloc d'Hosp ou de CTU. Au Civic, la gériatrie est également une rotation appropriée pour rendre le résident admissible à un appel en milieu hospitalier.
3. Les résidents BCT ou électifs NE PEUVENT EN AUCUN CAS couvrir les services d'obstétrique ou de soins palliatifs.